

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

Le mercredi deux juillet deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Isabelle DESCHAMPS ;

Membres absents : Christian MEA ; José GARCIA ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Christian MEA à Yves RACHEDI ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Valérie MIGNOT ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY à Jérôme MORGANT ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 25 Juin 2025

Secrétaire : Yves RACHEDI

Madame Valérie MIGNOT est absente à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Yves RACHEDI est désigné à l'unanimité.**
- Passe à l'adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux des :
 - o 2 avril 2025 : **6 abstentions et 19 pour.**
 - o 28 mai 2025 :

L'équipe minoritaire souhaiterait que des ajouts soient portés au PV à cause de certaines approximations importantes voire des propos erronés notamment concernant la mention « Le président du Parc a indiqué qu'il ne contribuerait pas à la réouverture de la rive droite enfin » celle-ci n'étant pas suffisamment précise.

Monsieur le Maire répond que cette mention sera revue même s'il était sous-entendu une « contribution financière » et même si du temps avait été laissé pour la relecture et la présentation des modifications.

L'équipe minoritaire fait valoir que d'autres approximations sont également à relever et elles sont tellement conséquentes que le temps laissé pour sa révision ne suffisait pas.

Monsieur le Maire prend acte et précise également que c'est la teneur des propos qui compte. Cela dit, il propose de se donner jusqu'au prochain CM pour revoir le PV au besoin. Il n'est pas mis au vote sur cette séance dès lors.

L'équipe minoritaire indique également ne pas avoir reçu transmission des critères retenus (notamment sur la dimension environnementale) concernant le règlement de la consultation pour le marché (passé avec l'Agglomération) relatif aux produits d'entretien. Qu'en est-il par ailleurs de la date erronée concernant une soirée jeunes évoquée au CM passé ?

Monsieur le Maire lit les critères du règlement et indique que les éléments seront envoyés par mail. Une réponse sera donnée aussi à la seconde demande.

[Transmission des informations réalisée le 11 juillet 2025]

Madame Valérie MIGNOT arrive à 19h50.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Choix du candidat à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêts – Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire ;
- RH – Modification du tableau des emplois communaux – 2025 n°2 ;
- Engagement d'une procédure de cession concernant le local situé sur la RD386 parcelle AC101 ;
- Convention de répartition de la prise en charge associée à l'apprentissage du vélo.

2025-35 – CHOIX DU CANDIDAT A L'ISSUE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle le contenu de la consultation réalisée.

« Pour faire suite à la délibération n°2025-20 votée le 2 avril 2025, afin de concrétiser la mise en place d'un dispositif photovoltaïque en vue notamment de contribuer au développement de la production d'énergie renouvelable sur la nouvelle école, un appel à manifestation d'intérêts (AMI) a été réalisé.

Les modalités techniques des installations et le montage financier et juridique ont fait l'objet de la proposition des candidats.

Une convention d'occupation domaniale sera à terme conclue pour une durée retenue de 30 années.

Les candidats ont été évalués sur le fondement des critères suivants :

	Critères	Pondération
1	Garanties présentées, notamment en matière de capacités et références professionnelles et en matière d'expertise dans le domaine de l'énergie photovoltaïque <i>Critère apprécié notamment au vu de la partie A du dossier de candidature</i>	30%
2	Caractéristiques techniques du projet envisagé incluant l'approche relative au développement durable <i>Critère apprécié notamment au vu de la partie B du dossier de candidature</i>	30%
3	Conditions financières présentées, y compris l'évaluation du gain (redevance ou économie) pour la Commune <i>Critère apprécié notamment au vu de la partie C du dossier de candidature</i>	40%

Ces critères ainsi que les attentes de la Commune ont été précisés dans un document mis en ligne publiquement.

Les candidats ont élaboré leur candidature sur ce fondement.

Les candidatures ont été ensuite analysées. Le rapport d'analyse des candidatures aboutit à considérer que la candidature la mieux-disante est celle de la société SolaRhôna. Ce rapport à destination exclusivement des élus, et donc confidentiel, est annexé à la présente. »

Monsieur le Maire ajoute que si on regarde l'analyse faite des candidatures, la centrale villageoise qui a également présenté une proposition n'a par exemple pas répondu aux attentes du 3^{ème} critère ce qui l'a pénalisé notamment. Par ailleurs, sur le plan technique, la centrale villageoise n'a pas souhaité répondre car elle n'était pas en capacité de vérifier le poids supportable. Or, le calcul était possible, la charge supportable par le toit est de l'ordre de 36 kg/m² alors que le poids des panneaux photovoltaïques est de l'ordre 12 kg/m².

Par ailleurs, passer par la centrale villageoise pouvait donner lieu à un doute en termes de conflit d'intérêts étant donné que la Commune et Monsieur le Maire lui-même en sont actionnaires. Il fallait donc qu'il y ait bien une mise en concurrence.

L'équipe minoritaire aurait souhaité avoir connaissance des annexes communiquées en plus du règlement de l'AMI. Il est également étonnant que Sola Rhôna ait répondu alors qu'ils ne s'intéressent pas aux projets inférieurs à 100 kWc. L'écart des puissances envisagées entre les deux questionne aussi, 36 kWc d'après la centrale villageoise et 86 kWc indiqué par Sola Rhôna. Enfin les deux candidats évoquent que le bac acier utilisé n'est pas compatible avec le photovoltaïque (et n'est pas couvert par la garantie décennale). L'équipe minoritaire a en souvenir enfin que l'Atelier Dalmas avait indiqué que le photovoltaïque n'était pas prévu dans le cadre de la construction de l'école.

Monsieur le Maire répond sur le sujet du système de fixation et de la difficulté liée aux assurances à ce propos, le Département travaille dessus pour pouvoir le dépasser car ils ont rencontré le sujet dans un collège. Il ne faut pas partir du principe qu'il n'y a pas de solution.

L'équipe minoritaire pense qu'il aurait été bien de discuter avec la centrale villageoise. Par ailleurs elle s'interroge une nouvelle fois sur la puissance indiquée par Sola Rhôna de 86 kWc alors que les orientations du toit ne sont pas optimales.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas tout à fait vrai, il y a des pans qui seront exposés au soleil de façon importante. Par ailleurs, c'est Sola Rhôna qui est venu voir la Commune. La centrale villageoise n'a pas eu cette démarche proactive. Pour autant et pour permettre la mise en concurrence, il a été procédé à un AMI a été réalisé.

L'équipe minoritaire maintient son avis que le projet a été pris en main tardivement et n'était pas prévu initialement ce qui est dommage. Elle s'étonne aussi que le Département et Vienne Condrieu Agglomération n'aient pas répondu.

Monsieur le Maire indique que Sola Rhôna en fait travaille avec le Département. Quant à Vienne Condrieu Agglomération, ils accompagnent les projets mais ils ne prennent pas en charge l'investissement comme il est prévu ici. Quoi qu'il en soit un AMI a été lancé et tout le monde pouvait répondre.

L'équipe minoritaire souhaite que soit précisée la portée de l'AMI.

Il est répondu que l'AMI est une forme d'appel d'offres. Seulement l'appel d'offres est réalisé sur le fondement d'un cahier des charges précis. Dans le cadre de l'AMI, il est indiqué qu'une surface est disponible et qu'un projet est envisageable dessus, ici des panneaux photovoltaïques, mais la proposition faite par les candidats est libre, tant sur les plans juridiques, financiers et techniques. A l'issue de l'AMI, une convention d'occupation domaniale est conclue avec le lauréat.

L'équipe minoritaire demande si la convention est conclue pour un montant de 100 € par an.

Le montant de 100 € entre dans un dispositif financier plus large. Il est réglementaire mais ne fait pas l'équilibre. En fait, l'équilibre se fait comme suit : le lauréat prend à sa charge l'ensemble des dépenses y compris d'investissement relatives à l'installation et à l'entretien ensuite des équipements et se rémunère par la fourniture d'électricité générée par les panneaux. En l'occurrence ici, la Commune acquittera ce montant dans le cadre d'un contrat de fourniture d'énergie mais à un prix plus intéressant que celui du marché.

Monsieur le Maire ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France a confirmé par ailleurs qu'il ne s'opposerait pas au projet.

Il est demandé si le projet peut être abandonné si les conditions ne sont pas réunies ou est ce que la délibération si elle est votée contraint la Commune.

Monsieur le Maire répond que si aucune solution n'est possible concernant les fixations, oui le projet pourrait être abandonné, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

L'équipe minoritaire souligne une nouvelle fois ses doutes sur ce point. Elle demande s'il y a d'autres éléments financiers à savoir, notamment est-ce qu'il y a des indemnités compensatoires.

Il n'y a pas d'obligations pour la Commune de signer la convention d'occupation si les conditions ne sont finalement pas réunies mais si elle est signée, c'est avec le lauréat. Par ailleurs, il n'y a pas d'indemnité prévue dans le cadre de l'AMI.

Monsieur le Maire revient sur la structure du toit. Ce qui a été vérifié avec la maîtrise d'œuvre c'est que le toit puisse supporter le poids. Concernant le système de fixation, une solution est recherchée et le but est bien d'aller au bout. Pour l'école maternelle, l'ancienne équipe qui s'est occupée de sa rénovation aurait pu aussi prévoir un projet de photovoltaïque.

L'équipe minoritaire répond que la dimension du réchauffement climatique n'avait pas la même ampleur qu'aujourd'hui au moment du projet.

L'équipe majoritaire répond que c'était déjà dans l'ère du temps, déjà en 2003 il y avait eu une canicule.

L'équipe minoritaire précise qu'elle s'abstiendra, ce choix est lié à la façon dont a été pris en main le projet et non au photovoltaïque.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-20 du 2 avril 2025 du Conseil municipal ;

Vu le document support de l'appel à manifestation d'intérêts ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures ;

Considérant qu'il a été décidé de faire le choix de construire une nouvelle école élémentaire, l'actuel bâtiment n'étant plus adapté ;

Considérant que le toit du bâtiment en cours de construction peut supporter des équipements de production d'énergie solaire électrique d'origine photovoltaïque d'après la maîtrise d'œuvre en charge du projet et les calculs préalables établis ;

Considérant que cette surface a été désignée avec l'assistance du Département comme présentant un intérêt certain (contrairement aux autres toits de bâtiments ou autres surfaces publiques) quant à la mise en place d'installations photovoltaïques ;

Considérant que ce projet permet à la Commune de contribuer au développement de la production d'énergie renouvelable sur son patrimoine ;

Considérant que pour la concrétisation de l'opération, un appel à manifestation d'intérêts a été réalisé entre le 17 avril 2025 et le 19 mai 2025 ; que cette procédure aboutira à la conclusion d'une convention d'occupation domaniale d'une durée envisagée de 30 ans dans le cadre de laquelle il sera autorisé l'implantation et l'exploitation d'installations photovoltaïques ; que les candidats qui ont participé ont présenté leur approche technique, juridique et financière ; qu'en particulier, une attention particulière a été portée aux montages financiers (y compris s'agissant du gain pour la Commune) proposés ; que pour les départager l'analyse des candidatures s'est fondée sur des critères détaillés dans le document support de l'appel à manifestation d'intérêts ;

Considérant que le rapport d'analyse des candidatures étaye le choix proposé du lauréat ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1er : D'approuver en conformité avec le rapport d'analyse des candidatures la société SolaRhôna (SIRET 90756718400037) comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt et titulaire de la convention d'occupation domaniale le cas échéant ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document, notamment la convention d'occupation domaniale, pour la bonne application des présentes et pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la nouvelle école.

2025-36 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – 2025 N°2

En vue de la rentrée scolaire, plusieurs changements sont nécessaires comme les années passées. Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de son attractivité, la Commune souhaite proposer des temps les plus complets possibles. Il est à noter que si les temps augmentent, en parallèle, l'objectif est de recourir moins aux contrats d'engagement éducatif davantage précaires et de diminuer les heures complémentaires. Par ailleurs, certains emplois prévus dans le tableau des emplois seront amenés certainement à être supprimés en compensation de ceux créés.

L'équipe minoritaire s'interroge sur les réorganisations et sur les augmentations de temps (exemple : la directrice adjointe de l'ALSH) et demandent si les effectifs sont aussi une raison.

Il est répondu que ces réorganisations des emplois du temps sont effectuées avec le souci de stabiliser l'architecture RH. Quoi qu'il en soit, il est prêté une attention forte à ce qu'il n'y ait pas

d'augmentation qui ne réponde pas à un besoin concret. Il faut dire que depuis la reprise de l'accueil de loisirs il y a deux ans, désormais on commence à connaître plus finement les besoins.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les avis reçus du Comité technique en date du 16 juin 2025 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la Commune peut par ailleurs, après avis du comité technique, supprimer un emploi ;

Considérant qu'à la suite d'un décès survenu au sein de l'équipe des services techniques, il convient de procéder à la suppression du poste afférent ;

Considérant qu'à la suite d'un départ à la retraite d'un agent d'entretien, il convient également de procéder à la suppression du poste afférent ;

Considérant que pour la rentrée scolaire de septembre 2025, il convient d'ajuster les temps de travail des agents du pôle enfance-jeunesse notamment afin d'éviter le recours aux contrats d'engagement éducatif, diminuer les heures complémentaires et consolider les emplois du temps existants pour les agents souhaitant réaliser davantage d'heures ; que deux nouveaux postes seraient créés pour compléter la réponse aux besoins du service ;

Considérant par ailleurs que pour faciliter la gestion des salles, le poste de régisseur de salle de l'Arbuel intégrera à l'avenir des missions complémentaires à la mission de régisseur, portant sur plusieurs autres salles de la Commune ; que cette réorganisation du poste permet de proposer ainsi un temps complet plus attractif ;

Considérant qu'à la suite d'un départ à la retraite évoqué ci-dessus d'un agent d'entretien, il convient de compléter jusqu'à un temps complet le temps de travail d'un autre agent d'entretien employé actuellement par la Commune ;

Considérant que d'autres corrections textuelles sont par ailleurs apportées au tableau des emplois ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : De procéder aux modifications, suppressions et créations des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

SUPPRESSIONS		
<i>Dernière délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
03/07/2017	Emploi d'agent technique polyvalent	TC

	<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques</i>	
18/02/2020	Emploi d'agent d'entretien <i>Cadre d'emploi des adjoints techniques</i>	TC

MODIFICATIONS				
<i>Dernière délibération</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>TT. actuel</i>	<i>Nouvelle situation</i>	<i>Nouv. TT.</i>
10/07/2024	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i>	24,04/35	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i>	29,62/35
10/07/2024	Emploi d'animateur et BCD <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	32,19/35	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	32,28/35
10/07/2024	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i>	30,00/35	Emploi d'animateur – Coordonnatrice périscolaire <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i>	TC
10/07/2024	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	22,53/35	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	28,67/35
10/07/2024	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	21,75/35	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	26,31/35
10/07/2024	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	32,78/35	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	20,04/35
10/07/2024	Emploi de Directeur/trice adjointe ALSH <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>CDI - L 1224-3 C.trav.</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	TC	Emploi d'animateur – réfèrent périscolaire <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	TC
26/02/2025	Emploi d'animateur <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>CDI - L 1224-3 C.trav.</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	TC	Emploi d'animateur et Directeur/trice adjointe ALSH <i>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</i> <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	TC

12/07/2023	Emploi d'agent de surveillance des écoles et d'entretien Cadre d'emploi des adjoints techniques L.332-8 5 CGFP permanent	9,45/35	Emploi d'agent de surveillance des écoles et d'entretien Cadre d'emploi des adjoints techniques L.332-8 2° CGFP permanent	TC
06/07/2022	Emploi de régisseur de salles Cadre d'emploi des adjoints techniques L.332-8 5 CGFP permanent	9,37/35	Emploi de régisseur de salles Cadre d'emploi des adjoints techniques L.332-8 2° CGFP permanent	TC

CREATIONS		
Dernière délibération	Emploi	Temps de travail
-	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation L.332-8 2° CGFP permanent	13,12/35
-	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation L.332-8 2° CGFP permanent	13,12/35

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2025-37 – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION CONCERNANT LE LOCAL SITUÉ SUR LA RD386 PARCELLE AC101

Il est souhaité la vente du local des services techniques qui stocke le sel et qui est situé à la Maladière. En remplacement, un local à côté de la chapelle des Mariniers sera utilisé. Ainsi, il est proposé de vendre à M. Lejeune qui a fait l'offre la plus intéressante.

L'équipe minoritaire demande s'il y a une urgence à vendre ce local.

L'équipe majoritaire est affirmative : le local a des fuites, rempli d'amiantes et n'est pas pratique d'utilisation. Les acheteurs ont été mis au courant de ces sujets.

L'équipe minoritaire souhaite savoir où est parue l'annonce.

Il est répondu qu'il n'y a pas eu d'annonce faite. Juridiquement, il n'y a pas d'obligation. L'équipe majoritaire précise que quatre personnes l'ont su et ont l'opportunité de se positionner.

L'équipe minoritaire qu'une mise en concurrence aurait été intéressante, il y aurait eu plus de réponses.

Monsieur le Maire précise qu'en effet cela aurait été possible. Cela dit, une évaluation a été demandée aux Domaines et l'offre faite est supérieure à celle-ci.

L'équipe minoritaire indique que ce n'est pas une question de valeur mais de principe.

Monsieur le Maire répond qu'il y a quand même eu quatre personnes qui s'y sont intéressées.

L'équipe minoritaire maintient que c'est une drôle de façon de faire et souhaite savoir si d'autres biens sont à vendre.

L'équipe majoritaire répond non et que l'intérêt pour la Commune est de ne plus avoir à supporter ce bien.

L'équipe minoritaire demande à être informée la prochaine fois si une vente est en cours.

Monsieur le Maire acquiesce.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 19 février 2025 (Réf DS : 21816839 - Réf OSE : 2025-69064-01898-AR) ;

Vu la proposition d'achat faite par Monsieur Julien LEJEUNE ;

Considérant que la Commune n'a qu'un usage limité du bâtiment situé aux abords de la RD386, à la Maladière, parcelle AC101 ; que ce local nécessiterait par ailleurs des travaux de rénovation ne figurant pas dans les priorités de la Commune ;

Considérant que quatre personnes ont eu connaissance de l'intérêt de la Commune de céder ce bien et que deux parmi elles ont procédé à une offre d'achat ; que l'offre la mieux-disante est celle de Monsieur Julien LEJEUNE pour un montant de 33 600,00 € (trente-trois mille six cent euros) ;

Considérant que ce local est un bien appartenant au domaine privé de la Commune ; que seul ce local est cédé, la voirie de la parcelle AC101 demeurant à la Commune après division parcellaire ;

Considérant que ce prix respecte le montant plancher évalué par le service d'évaluation domaniale ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'engager la procédure de cession ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : De vendre le bien immobilier correspondant au local des services techniques (partie bâtie de la parcelle AC 101, hors la voirie extérieure) à Monsieur Julien LEJEUNE (sis 305 route de Verlieu, 42410 Saint-Michel-sur-Rhône) pour un montant (valeur du bien) de 33 600,00 € (frais de notaires à la charge de l'acquéreur) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment les documents d'arpentage, le compromis de vente ou la promesse de vente et le cas échéant l'acte de vente ;

Article 3 : D'autoriser également Monsieur le Maire à constituer une servitude d'accès au local sur la voirie si nécessaire.

2025-38 – CONVENTION DE REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE ASSOCIEE A L'APPRENTISSAGE DU VELO

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps l'historique de la prise en charge du cycle vélo :

- Antérieurement à 2020, le Sou des écoles prenait en charge l'apprentissage au vélo.
- Pour l'année scolaire 2020-2021, avec le Covid, l'apprentissage avait dû être suspendu.
- Durant l'année 2021-2022, un reliquat existant dans le budget alloué à l'école élémentaire, ce dernier avait permis de financer l'apprentissage.
- Sur les trois années scolaires suivantes, de 2022 à 2025, la solution retenue a été celle du dispositif « Génération vélo » dans le cadre duquel une partie était financée par le Sou des écoles et l'autre par un subventionnement.

Désormais, il convient de revoir une nouvelle fois le dispositif de prise en charge étant donné que le subventionnement n'existe plus.

Il a été convenu avec le Sou des Ecoles et l'Association des parents d'élèves une répartition en trois de la prise en charge avec l'avance réalisée par la Commune.

L'équipe minoritaire indique qu'avant 2017, la Commune prenait en charge le cycle vélo. Entre 2017 et 2020, le Sou a pris en charge du fait de ses excédents financiers. Mais il est regrettable que la prise en charge soit également supportée par le Sou et l'Association des parents d'élèves étant donné que leurs revenus sont issus des parents d'élèves. Cela fait donc supporter la charge aux parents d'élèves. C'est d'autant plus étonnant que la Commune subventionne les associations. Autant supprimer les subventions.

L'équipe majoritaire met en avant que les deux associations n'aient pas été obligées d'accepter, cela a été un accord commun. Les associations ont trouvé que cette solution était claire. Qui plus est la Commune contribuera bien à hauteur d'un tiers.

L'équipe majoritaire s'étonne aussi que la convention soit prévue sur trois ans alors que l'engagement associatif peut ne pas être en continu.

L'équipe minoritaire précise que la Commune n'a pas imposé le cycle vélo. Les associations pourront choisir le devis à retenir. Par ailleurs, le cycle vélo est réalisé à l'école, il n'y a rien d'imposer. C'est également un choix des enseignants de le prendre en main, comme pour les classes découvertes d'ailleurs (que la Commune finance).

L'équipe minoritaire demande quel est le coût du cycle vélo.

L'équipe majoritaire répond que le coût est de 1 500 €.

L'équipe minoritaire se désole que seul un montant de 1 500 € soit engagé alors que l'apprentissage du vélo sur le territoire est crucial. Au contraire, 7 000 € ont été engagés pour des talkies walkies sans que cela ne gêne. C'est un choix politique qu'il revient à l'équipe en place d'assumer.

L'équipe majoritaire fait valoir que cela suffit pour assurer le cycle vélo et ne comprend pas où est le problème. Par ailleurs, elle est à peu près certaine que le financement n'ait pas été supporté par la Commune avant 2017 et vérifiera ce point. Ce procès d'intention est vraiment dommage quoi qu'il en soit.

L'équipe minoritaire indique que l'objectif n'est pas de polémiquer mais d'exprimer une vision différente de celle de l'équipe en place. Elle aurait souhaité que le coût complet soit pris en charge par la Commune.

L'équipe majoritaire trouve étonnant dans ce cas que l'équipe minoritaire ait voté contre la reprise du centre de loisirs qui était gérée jusque-là par une association.

L'équipe minoritaire maintient qu'ils n'ont pas la même vision du monde associatif.

L'équipe majoritaire rappelle pourtant que dans ce cas-là, l'association allait ne plus avoir de bureau.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de répartition de la prise en charge associée à l'apprentissage du vélo ;

Considérant que la Commune, le Sou des Ecoles et l'EPNE (représentants de parents d'élève) ont convenu qu'il convient de continuer à mettre en œuvre un dispositif d'apprentissage au vélo ;

Considérant que le coût du dispositif sera pris en charge à part égale par les trois personnes morales ; que la Commune fera toutefois l'avance du paiement des frais ;

Considérant que cette convention serait conclue pour trois exercices ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention de répartition de la prise en charge associée à l'apprentissage du vélo ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes notamment à signer ladite convention.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2025-31	19/05/2025	TARIFICATION VACANCES JUILLET- AOUT 2025 - ALSH - VACANCES SORTIES Accrobranche – Cimes aventures - Tarif 20€ Games Factory – Bowling - Lazer Game Tarif 12€ Mini World Lyon - Tarif 10€ Le Pré de Justin - Ferme pédagogique - Tarif 20€ Île du Beurre- Tarif 4€ Intervenante Relaxation - Cabinet RekiSoTarif 5€
2025-32	26/05/2025	EVACUATION DE L'AIRE DE JEUX DEGRADEE PLACE DU RAZAT – 3 924,00 € TTC
2025-33	27/05/2025	TARIF REPAS ACCOMPAGNATEUR – SALON DU LIVRE 15,00 €
2025-34	18/06/2025	MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE LOT 01 – AVENANT N°4 – 2 882,10 € HT / 3 458,52 € TTC LOT 06 – AVENANT N°1 – 18 572,00 € HT / 22 286,20 € TTC (Lot 1 : gros œuvre – lot 6 : menuiseries)

Précision sur la décision 2025-32 : le trajet de la canalisation de propylène ne passera pas l'aire de jeux donc il est préféré ne pas la maintenir.

Concernant la décision 2025-34, il est précisé que de mémoire, pour le lot 6, il s'agit d'ajustement sur les châssis des fenêtres.

QUESTIONS DIVERSES

- **Question 1** : A la suite de la réunion publique du mardi 24 juin sur le pont, pouvez-vous nous confirmer que le choix d'une passerelle déportée a été abandonné ?

Monsieur le Maire rappelle que la priorité actuelle est le dévoiement de la canalisation de propylène avec pour objectif juin 2026. La 2nde priorité est de réaliser les travaux du pont. Ceux-ci démarrent à compter du 16 août. Pour ce qui est des modes doux, les Départements vont étudier le sujet.

Monsieur le Maire tient à signaler qu'une étude bien faite a été retrouvée et réalisée par le bureau Egis datée du 15 novembre 2010 quant à l'aménagement en vue de sécuriser les modes doux autour du pont. Il est demandé à l'équipe minoritaire pourquoi le projet n'est pas allé au bout.

L'équipe minoritaire répond que le Président du Département de l'Isère s'était opposé.

Monsieur le Maire précise que pourtant la tendance politique du Président, Monsieur André VALLINI, était la même que celle de Madame COROMPT, Maire à l'époque. C'est dommage car cela aurait évité d'avoir à gérer aujourd'hui ce sujet.

L'équipe minoritaire partage le constat : c'est dommage mais il aurait été bien d'avoir l'appui du Rhône à ce moment. Monsieur le Maire, dans l'opposition à partir de 2014 aurait aussi pu s'en préoccuper. Il devait avoir connaissance des problématiques relatives aux pont.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe majoritaire en place à cette époque était mieux placée que lui. Par ailleurs, il n'avait absolument pas connaissance des difficultés que rencontrait le pont, même entre 2014 et 2020.

L'équipe minoritaire pense que le sujet était largement diffusé à l'extérieure du Conseil municipal.

Monsieur le Maire dit au contraire que c'était opaque.

L'équipe minoritaire met en avant qu'elle a compris à la suite de l'intervention du Président du Département que la réalisation de la passerelle n'est plus à l'étude car elle n'est pas réaliste techniquement et surtout car il faudrait compter un coût de 7 M€ les 100m, soit un coût global autour de 14 à 26 M€ en fonction des scénarios envisagés.

Monsieur le Maire évoque que c'est également à lui de prendre en main ce sujet et d'aller voir les partenaires : l'Agglomération qui a la compétence et la CNR également. Au-delà du coût, il faut tenir compte du fait qu'il y a aussi des contraintes techniques. Il faudrait notamment envisager de faire une passerelle d'un seul tenant, sans pile central pour faciliter l'accès des bateliers à cause du coude du Rhône à cet endroit.

- **Question 2** : Pouvez-vous nous préciser le tracé futur du Transugil ainsi que le démarrage et les modalités des travaux pour son enfouissement ?

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue dans les prochains jours avec la société Transugil. Les informations connus sont que la canalisation passera à 50m sous le Rhône et sera réalisée par un tunnelier. Elle devrait sortir au sud du camping du SIBLU du côté de la mise à l'eau utilisée par les pompiers.

L'équipe minoritaire demande à avoir des précisions sur les modalités d'emprise au sol, les modalités de percement.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des indications ainsi que le planning seront connus avec la réunion prévue. Il devrait y avoir en tout cas des fouilles assez importantes en sortie du Rhône.

L'équipe minoritaire se questionne particulièrement sur l'emprise au sol.

L'équipe majoritaire répond qu'il y aura nécessairement une emprise au sol mais les modalités ne sont pas encore connues. Il est proposé que la question soit reposée à la rentrée. Au mois de septembre 2025, il sera possible d'en dire plus.

Si des informations sont données, est-il possible de disposer des informations plus précises ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Une réunion avec l'ensemble des riverains est prévue avec la société Transugil. Les informations seront données au fur et à mesure de leur connaissance.

L'équipe minoritaire demande, dans le prolongement de ce qui a été dit, s'il y aura d'autres instances comme la réunion publique sur le sujet du pont car toutes les questions n'ont pas pu être posées.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu à ce stade.

L'équipe minoritaire dit qu'il pourrait être envisagée la mise en place d'une boîte à questions également.

Il est demandé par ailleurs comment cela va se passer pour les maisons situées à côté du pont.

Une démarche est normalement prévue auprès des riverains. La date du 22 juillet avait été avancée. La communication va être essentielle autour de ce sujet quoi qu'il en soit.

Départ de Monsieur Alexandre MARZUCCHI à 21h00.

- **Question 3 :** Quelles mesures ont été ou sont actuellement prises au niveau de l'école primaire en cette période de canicule ?

L'équipe minoritaire complète sa question en précisant que les températures sont supérieures à 30°C. Un échange téléphonique a eu lieu sur ce sujet durant la journée car il y a urgence pour la santé des enfants. L'équipe minoritaire ne souhaite pas revenir sur le sujet lié à la rénovation et veut parler de solutions à trouver aujourd'hui. Elle souhaite savoir ce qui a été fait jusque-là, ce qui est prévu sur les jours à venir et ce qui est prévu au-delà de l'urgence.

Monsieur le Maire indique que le lundi passé il a été constaté en effet qu'à 11h du matin il faisait 38°C dans l'école élémentaire et pareil dans les étages de l'école maternelle. Il s'est réuni avec l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, Mme DARIER et les responsables des services afin de décider des mesures possibles. Il a été proposé que les élèves puissent être emmenés à la médiathèque qui est rafraichie et il a été demandé aux parents qu'ils puissent dans la mesure du possible garder leurs enfants à compter du mardi. Des permanences ont été tenues les après-midis par Mme TRANCHAND et Mme DARIER à la médiathèque. L'équipe minoritaire est invitée à se joindre si elle souhaite.

A compter de la rentrée, ce qui est prévu en premier lieu c'est le transfert d'école élémentaire vers un bâtiment rafraichi. Le problème à l'école élémentaire sera réglé.

Concernant l'école maternelle, l'équipe majoritaire indique que la cour végétalisée, sans résoudre le problème, permettra déjà de faire entrer un peu de fraîcheur.

L'équipe minoritaire demande si les fenêtres sont ouvertes le matin par les élus ou les services. Elle se propose de venir aider à ce sujet y compris à 5h du matin. Est-ce que cela a été fait ?

Monsieur le Maire veut bien également se lever pour ouvrir les fenêtres mais précise que l'école maternelle est un ERP et qu'il n'est pas possible de laisser l'école ouverte.

L'équipe minoritaire insiste sur sa demande : qu'est ce qui est fait pour rafraîchir l'école avant les heures les plus chaudes ?

Monsieur le Maire indique que même en aérant l'école durant la nuit, à 9 heures, ce sera une vraie bouilloire. Le problème est que le travail n'a pas été fait correctement concernant l'école maternelle.

L'équipe minoritaire maintient que chacun vit dans une maison et quand on aère la nuit on récupère de la fraîcheur pour la journée. Ces gestes basiques peuvent changer les choses.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la chaleur a pénétré les murs on ne peut pas faire grand-chose. L'efficacité sera au mieux de quelques heures.

L'équipe minoritaire évoque enfin ne pas avoir eu de message quant à l'accueil des enfants pour demain (jeudi 3 juillet).

L'équipe majoritaire répond qu'en ce moment, sur cette fin d'année scolaire il n'y a pas de difficulté à ce que les parents gardent leurs enfants. Pour autant, un mail sera envoyé.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire tient à revenir sur la réunion publique du 24 juin 2025 qui a réuni autour de 400 personnes et tous les intervenants du dossier. Cette réunion Monsieur le Maire l'a proposée le lundi 19 mai 2025 au matin à Madame la Préfète de Région. Et en accord avec les Présidents de Département, la réunion a été actée et la salle de l'Arbuel a été retenue.

Monsieur le Maire tient à préciser pour éviter les confusions que les câbles (additionnels et porteurs) du pont sont composés de fils et qu'à ce jour s'il y a eu des ruptures de fil, il n'y a pas eu de ruptures de câbles. Actuellement, les marges de sécurité sont respectées.

Concernant les travaux de rénovation du pont, l'ingénieur en charge a donné des informations sur les durées de vie qui ne sont pas de 50 ans. Une suspension quand elle est refaite en totalité a une durée de vie de 100 ans, les réfections profondes doivent avoir lieu tous les 80 ans et les maintenances doivent être réalisées tous les 10-15 ans.

Vendredi 13 juin dernier, le Président du Département du Rhône est venu pour annoncer les travaux de rénovation qui vont commencer en 2026 pour un montant de 7,8 M€ aussi bien en isolation phonique que thermique.

Lundi 7 juillet prochain, Monsieur le Maire a une réunion à la Région avec l'association AUTERVR et les EPCI pour discuter des solutions de mobilités entre les deux rives.

D'autre part, les travaux du stade de la Bâchasse ont démarré. Ce sera enherbé certainement début septembre. Concernant l'achat des parcelles de 9 995 m², le géomètre est passé et on devrait pouvoir signer bientôt la vente. A propos de la parcelle concernée par une expropriation, l'enquête publique vient de se terminer. On espère avoir d'ici la fin d'année la totalité des parcelles.

Dans les autres travaux, Monsieur le Maire rappelle ce qui a été vu en commission travaux : la rénovation du rond-point du Bassenon et la révision des éclairages de fin d'année.

Le 1^{er} adjoint, M. RACHEDI, intervient enfin pour indiquer qu'il s'occupe actuellement du problème de réseau montée de la Caille. Le travail est réalisé en urgence, il n'y a pas de choix que de fermer la route. Le stationnement sera interdit.

Une rapide discussion a lieu enfin concernant la coupure d'électricité, certainement lié à un câble endommagé. Il est prévu d'interroger Enedis pour en savoir plus.

La séance est levée à 21h20.